



Besançon

**Arrêté de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration**

Publié le : 18/04/2025

AG.25.05.A4

OBJET : Autorisation de dépôt de plainte donnée aux agents pour les périodes d'astreinte

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux pouvoirs propres de la Présidente du Conseil d'Administration,

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que la Présidente du Conseil d'Administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,

Vu la convention conclue entre la Ville de Besançon, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et le CCAS de Besançon, relative à l'organisation d'un dispositif commun d'astreinte des cadres Ville, Communauté Urbaine et CCAS en date du 9 février 2023,

Considérant que des agents sont amenés à assurer des périodes d'astreinte,

Considérant que les agents d'astreinte sont susceptibles d'intervenir sur les bâtiments et équipements du CCAS de Besançon,

Considérant la nécessité qu'ils bénéficient, dans ce cadre, d'une autorisation en vue de déposer plainte, en cas de dégradation ou vol de biens appartenant au CCAS, auprès des autorités de police et gendarmerie au nom du CCAS et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, devant les tribunaux administratifs ou judiciaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux agents listés dans le tableau ci-après, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte, pour déposer plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom du CCAS de Besançon, en cas de dégradation ou vol de biens appartenant à la collectivité et, le cas échéant, pour les constitutions de partie civile afférentes devant les tribunaux :

NOM	PRENOM
DAGUET	Carole
PASQUALINI	Florian
RENAUD	Chloé
ROBE	Julien
BILLET	Clément
MELLAL BLANCHOT	Lysa
BOITEUX	Françoise
PIDANCET	Christine
FERRI	Mathias
BOURGAIGNE	Franck
KAMMERLOCHER	Bruno
RENAUD	Chloé



GAINET	Pierre
BAUD	Christelle
DESCARREGA	Jean-René
FRELAT	Denis
KIENE	Benoit
SOUCARROS	Alban
GUIEU	Catherine
CLERC	Delphine
BRENIERE	Pascal
CARRE	Anne
POUILLET	Claude
DARMENCIER	Geoffrey
RUYSSEN	Baudouin

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON- dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon et du CCAS,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **18 AVR. 2025**

La Présidente du CCAS,

Anne VIGNOT

